

Règlement intérieur

Collège Paul BERT

Savigny sur Orge

PREAMBULE ET PRINCIPES GENERAUX

Le présent règlement du Collège Paul Bert est l'œuvre commune des membres de la communauté scolaire : élèves, parents, professeurs, personnels administratifs ouvrier et de service, vie scolaire (Conseiller Principal d'Education CPE, Assistant d'Education AED), direction.

On peut le modifier après consultation de tous les membres de la communauté. Il a pour but de permettre à l'ensemble de ces membres de vivre harmonieusement et de travailler efficacement.

Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation, en aidant à s'épanouir, à acquérir une culture, à le préparer à la vie professionnelle et à ses responsabilités de citoyen.

Les familles ou le responsable légal sont associés à l'accomplissement de ces missions.

Cette formation s'effectue conformément aux principes de laïcité dans le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles. Elle favorise l'égalité des chances des élèves.

Le présent règlement définit les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité qui sont organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent,
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions,
- la responsabilisation progressive des élèves,
- les horaires, les mouvements et sorties ainsi que les diverses formalités administratives,
- la garantie de protection contre tout danger physique ou moral et le devoir pour chacun de ne pas porter tort à autrui, de n'user d'aucune violence et d'en réprimer l'usage.
- les punitions et sanctions.

OBLIGATION DE PARTICIPER AUX ACTIVITES SCOLAIRES

PRINCIPES GENERAUX ETUDES TRAVAIL SCOLARITE	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>En conformité avec la loi d'orientation du 10 juillet 1989 et la circulaire du 27 février 1997, le collège assure à tous les élèves, les enseignements selon les programmes et les horaires officiels avec pour objectifs d'aider chaque élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à acquérir dans chaque discipline des connaissances, des compétences et des méthodes de travail, ➤ à développer ses intérêts et son goût du travail, à atteindre le meilleur niveau possible de culture. ➤ à faire des choix positifs pour son orientation dans le cadre du parcours avenir (Professeur principal PP, Conseillère d'Orientation Psychologue COP; Centre d'Information et d'Orientation CIO). <p>Le collège offre dans la mesure de ses moyens des structures de travail individuel aux élèves aux moments où ceux-ci n'ont pas cours (Centre de Documentation et d'Information CDI, permanence).</p> <p><u>EVALUATION :</u></p> <p>Le collège assure régulièrement l'évaluation de l'acquisition des connaissances, des compétences et des méthodes de travail. La communication aux familles de l'évolution du comportement, du travail, et des résultats de l'élève se fait par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les 3 bilans périodiques ➤ les rencontres parents - professeurs durant l'année. ➤ l'ENT 	<p>La présence à tous les cours et activités inscrits à l'emploi du temps est obligatoire. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se dispenser de l'assistance à certains cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'élève est attentif aux cours, apporte son matériel, fait le travail demandé, tient à jour son cahier de textes, obéit aux consignes et accepte conseils ou observations, respecte la vie de la classe, se rend capable d'initiative, d'efforts et de tolérance. ➤ Consulte régulièrement l'Espace Numérique de Travail ENT ➤ réfléchit à son avenir scolaire et professionnel et utilise toutes les possibilités qui lui sont offertes par l'établissement en vue d'un choix positif d'orientation. Il doit se présenter aux RV fixés par la COP et participer au forum des métiers de Savigny. ➤ Le silence et le calme sont demandés par respect pour le travail des autres. ➤ L'élève doit être porteur de sa carte de sortie. Celle-ci peut lui être demandée à tout moment par un personnel de l'établissement ➤ Est attentif à l'évaluation de ses résultats et aux appréciations sur son travail et comportement scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Est responsable de l'assiduité et de la ponctualité de l'enfant. ➤ Prend une part importante au suivi de la scolarité et s'efforce de développer chez l'enfant motivation, respect et sens de l'effort, toutes conditions favorables à l'étude. Elle consulte le cahier de textes de l'enfant, et veille au contenu du cartable. ➤ Consulte régulièrement l'Espace Numérique de Travail ENT pour les modifications de l'emploi du temps et le suivi de la scolarité (cahier de texte, notes...) grâce à un code d'accès personnel. ➤ Réfléchit en liaison avec l'école à l'avenir scolaire et professionnel de l'enfant et utilise au maximum les structures de dialogue et d'information existant dans l'établissement. ➤ Incite l'enfant à mettre à profit les possibilités de travail individuel offertes par l'établissement. ➤ Suit les résultats et le comportement de l'enfant. Consulte régulièrement Pronote et son ENT. ➤ Si elle est perdue ou égarée, la carte de sortie doit être rachetée par la famille. ➤ Utilise toutes les possibilités de dialogue avec les professeurs et le personnel d'encadrement. Peut solliciter un rendez-vous. Les RV avec la direction doivent être pris par téléphone auprès du secrétariat ou par courrier. ➤ Participe aux réunions organisées par le collège.

DEVOIR DE TOLERANCE ET DE RESPECT D'AUTRUI

PRINCIPES GENERAUX	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Tous les comportements qui tendraient à promouvoir et imposer une religion, des idées politiques, une philosophie et qui contrediraient les principes et les lois de la démocratie sont interdits.</p> <p>"Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, à la Loi sur la laïcité du 15 mars 2004 et à la circulaire parue au BO du 27 mai 2004, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire."</p> <p>Le personnel d'entretien veille à la sécurité et à la propreté des locaux afin d'assurer le meilleur accueil possible de tous.</p> <p>Un médecin scolaire et une assistante sociale sont en lien avec le collège.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Peut exprimer son point de vue en respectant l'autre. ➔ Doit se garder de signes visibles et marqués traduisant une conviction. ➔ Sont intolérables les brimades, insultes, les grossièretés, l'insolence. ➔ Sont interdits : <ul style="list-style-type: none"> - les comportements susceptibles de perturber le déroulement des activités d'enseignement - les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves ou de troubles de l'ordre du collège, dans l'établissement et à ses abords immédiats. Ces comportements, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires. ➔ Respecte la propreté des locaux mis à sa disposition pour l'agrément de tous et par considération pour le travail du personnel d'entretien. Cracher est interdit pour des raisons d'hygiène notamment. ➔ Respecte les biens et matériels mis à sa disposition. En cas de dégradation, il prévient immédiatement le service Intendance. ➔ Doit porter une tenue propre et décente. L'élève doit retirer son couvre-chef dès qu'il entre au collège. Le port de celui-ci n'est autorisé que dans la cour. Il doit être retiré lors d'un échange entre élève et adulte. Doit avoir les tenues adaptées aux cours d'éducation sportive ou aux travaux pratiques. ➔ Doit se rendre aux contrôles médicaux, aux vaccinations (en accord avec la famille), peut trouver écoute auprès du service de santé scolaire et service social. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Rappelle chaque fois qu'il est nécessaire le devoir de respect de l'autre, des principes énoncés et des interdictions formulées. ➔ Engage l'enfant au respect des biens et des personnes. ➔ Vérifie la tenue, le comportement correct dans le collège et aux abords. ➔ Toute dégradation ou vol de matériel pourra, outre une sanction, entraîner pour la famille le remboursement de la valeur de ce matériel. ➔ Surveille la santé des enfants. ➔ Peut contacter par rendez-vous le médecin scolaire ou l'assistante sociale.

RESPONSABILISATION DES ELEVES

PRINCIPES GENERAUX	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>Le collège met en place des structures de concertation et de valorisation des actions des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Conseils de classe ☞ Conseils d'Administration ☞ Réunions des délégués de classe. ☞ Conseil de Vie Collégienne CVC <p>☞ Elle a pour objet d'organiser, de développer en prolongement de l'éducation physique donnée pendant les heures de scolarité, l'initiative et la pratique sportive pour les élèves qui y adhèrent. Les activités ont lieu le mercredi.</p> <p>L'AS est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire UNSS.</p>	<p style="text-align: center;">DROITS ET DEVOIRS DES DELEGUES ET DES MEMBRES DU CVC</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Participer aux conseils de classe 3 fois par an : ☞ Proposer des évolutions du Règlement Intérieur ☞ Représenter les autres élèves, être leur porte-parole, être l'intermédiaire entre l'élève et l'adulte ☞ Participer au début de l'année scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - à l'élection des représentants des élèves délégués au Conseil d'Administration - à l'élection des membres du CVC. ☞ Se réunir aux dates, horaires et lieux autorisés par le chef d'établissement. <p style="text-align: center;">ASSOCIATION SPORTIVE : AS</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ L'élève, membre de l'association : <ul style="list-style-type: none"> - se rend par ses propres moyens sur les lieux de pratique des activités habituelles - est véhiculé par les services de l'UNSS jusqu'aux lieux où se déroulent les rencontres sportives. ☞ Chaque élève reçoit une convocation. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Est invitée à s'associer aux structures de concertation de l'établissement par l'intermédiaire des représentants des parents d'élèves. <p>☞ Encourage à la pratique sportive.</p> <p>☞ prend connaissance des convocations et les signe.</p>

HORAIRES – MOUVEMENTS – SORTIES – MODALITES ADMINISTRATIVES

PRINCIPES GENERAUX	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p><u>HORAIRE</u></p> <p>L'établissement assure la surveillance des élèves pendant le temps scolaire, y compris en dehors des cours, de 8 h 30 à la fin des heures inscrites à l'emploi du temps de la classe, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; de 8 h 30 à 12 h 35 le mercredi.</p> <p>Les cours commencent à :</p> <p>8h30, 9h30, 10h45, 11h45, 13h00, 14h00, 15h10, 16h10. Fin des cours à 17h10.</p> <p>Un appel se fait au début de chaque cours. La vie scolaire avise les parents de toute absence de leur enfant, signalée par l'enseignant, au plus tôt.</p> <p>En cas de manquement à l'obligation d'assiduité scolaire (absences injustifiées) l'élève et ses représentants légaux sont convoqués devant une Commission Absentéisme. Suite à celle-ci, un déclenchement de la procédure d'absentéisme auprès de la Direction Académique peut être décidé.</p> <p><u>L'EMPLOI DU TEMPS :</u></p> <p>L'emploi du temps de la classe est communiqué aux élèves par le professeur principal.</p> <p>Toute absence de professeur, toute modification d'emploi du temps sont consultables sur l'ENT.</p> <p>Le CPE organise le contrôle du respect des autorisations parentales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'élève doit respecter les horaires en vigueur et éviter de s'attarder aux abords du collège, est invité à respecter les passages pour piétons, à ne pas stationner sur la chaussée. ➤ L'élève ne doit ni attirer, ni faire entrer des personnes étrangères à l'établissement, sans autorisation, sous peine de sanction. ➤ L'élève, en retard, se rend en classe. Au-delà d'un retard de 10 minutes, il se présente à la vie scolaire. Les retards gênent le bon déroulement des cours. Les retards systématiques exposent l'élève à des punitions. ➤ L'élève est autorisé à rentrer dans la cour dès 8 h 15 le matin, dès 13 h 55 (ou 12 h 55 si le cours reprend à 13 h) l'après-midi. ➤ Après toute absence l'élève doit présenter un justificatif écrit au bureau vie scolaire avant de pouvoir réintégrer les cours. ➤ L'élève recopie avec soin cet emploi du temps et le consulte pour l'organisation de son travail. ➤ En cas d'absence d'un professeur, l'élève est tenu de noter l'information sur son agenda(absence prévue ou imprévue). L'élève externe autorisé peut quitter le collège en fin de matinée ou d'après-midi. Il en est de même pour le demi-pensionnaire autorisé en fin d'après-midi seulement. En cas de non-autorisation, les sorties coïncident avec l'emploi du temps habituel. Aucun élève ne doit sortir sans autorisation du collège sous peine de sanctions. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Veille au respect de ces consignes. ➤ Se présente obligatoirement à l'accueil et complète le registre. ➤ Contrôle la ponctualité de son enfant en consultant l'ENT. ➤ Prévient au plus vite le collège en cas d'absence. Toute absence signalée par téléphone doit être justifiée par écrit avec un motif valable dès le retour de l'élève. ➤ En cas de maladie contagieuse, fournit un certificat médical de reprise selon la législation médicale en vigueur. ➤ Prend connaissance de cet emploi du temps et le signe. ➤ Prend connaissance des éventuelles modifications d'emploi du temps. En cas de suppression de cours (modification de l'emploi du temps ou absence prévue ou imprévue de professeur), les parents peuvent autoriser leur enfant à quitter l'établissement à la fin des cours assurés (en renseignant l'autorisation annuelle sur Pronote et en signant la carte de sortie).

HORAIRES – MOUVEMENTS – SORTIES – MODALITES ADMINISTRATIVES

PRINCIPES GENERAUX	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p><u>MOUVEMENTS</u></p> <p>La sonnerie indique la prise en charge des élèves par les professeurs. Ils viennent chercher les élèves à la fin de la récréation du matin et aux sonneries de 8h25, 12h55. Ils n'autorisent aucune sortie pendant la durée du cours, sauf cas d'extrême urgence.</p> <p>Les mouvements vers les installations sportives se font sous l'autorité du professeur désigné.</p> <p><u>DISPENSE E.P.S</u></p> <p>Des certificats d'inaptitude partielle ou totale ne sont prévus que pour les cours d'éducation physique ; ils ne peuvent être accordés que pour des raisons de santé conformément aux normes réglementaires et sur présentation d'un certificat médical délivré par le médecin. En cas de problème particulier ou de certificat d'inaptitude de plus d'un mois le Médecin scolaire pourra recevoir l'élève.</p> <p><u>DEMI-PENSION</u></p> <p>Le collège met un service de restauration à la disposition des élèves (repas livrés) à 11h40 et 12h35. S'il n'a plus cours de la journée : l'élève qui mange à 11h40 sort à 12h35, celui qui mange à 12h35 sort à 13h30. Le collège peut accorder des autorisations exceptionnelles d'absence à la demi-pension. Si un élève inscrit à la demi-pension ne s'y présente que très rarement, son statut peut être modifié en cours d'année par le collège. Un ordre de passage des classes est instauré. Le personnel de cantine et les AED assurent l'accueil des élèves.</p>	<p>➤ Aux sonneries de 8h25, 12h55, et à la récréation du matin, l'élève se range près du marquage au sol indiquant sa classe dans la cour. Il ne doit pas pénétrer seul dans les couloirs en salle de cours.</p> <p>➤ Lors des autres mouvements, il rejoint sa salle rapidement, mais sans bousculade, se range près de la porte et ne pénètre dans la salle qu'après y avoir été invité par le professeur.</p> <p>➤ Au début des récréations, l'élève quitte la salle de cours à l'invitation du professeur et rejoint rapidement la cour.</p> <p>➤ Il est interdit de stationner dans les couloirs et sur les terrasses.</p> <p>➤ Lors des déplacements sportifs l'élève doit se montrer encore plus vigilant et respecter les consignes de sécurité.</p> <p>➤ L'élève inapte pour moins d'un mois assiste au cours (participation adaptée) ou reste en permanence, selon la décision prise par le professeur d'éducation physique. Le certificat médical d'inaptitude ou de dispense de longue durée devra être remis au Professeur d'EPS. Pour les dispenses supérieures à un mois l'élève peut être autorisé à ne pas assister au cours et à sortir de l'établissement selon son statut.</p> <p>➤ Le demi-pensionnaire n'est pas autorisé à sortir pendant l'heure du déjeuner.</p> <p>➤ L'élève fournit un courrier d'autorisation d'absence à la demi-pension au bureau vie scolaire, avant de sortir du collège.</p> <p>➤ L'élève se conforme à l'ordre de passage. Il valide sa carte de cantine à la borne du self. Les oublis systématiques de carte nuisent au bon fonctionnement du self et entravent le contrôle efficace des présences.</p> <p>➤ Doit se comporter correctement, respecte les différents personnels, les autres élèves.</p> <p>➤ Rapporte et vide son plateau, laisse la table et les lieux dans un état correct.</p> <p>➤ Peut-être exclu temporairement ou définitivement en cas de manquement grave.</p>	<p>➤ Explique à l'enfant l'importance de se déplacer sans se bousculer et sans chahuter.</p> <p>➤ Doit fournir un certificat médical de dispense EPS</p> <p>➤ Peut contacter le médecin scolaire.</p> <p>➤ Est priée de consulter la circulaire et de contacter le gestionnaire en cas de problème de demi-pension.</p> <p>➤ Sollicite par courrier, de façon exceptionnelle, une absence à la demi-pension. Tout repas non pris est quand même facturé, hormis lors des mouvements sociaux du personnel de cantine, le stage obligatoire et les absences justifiées par un certificat médical égal ou supérieur à cinq jours ouvrés consécutifs.</p> <p>➤ rappelle à l'enfant l'importance de toujours être en possession de sa carte de cantine., Toute carte perdue ou égarée doit être rachetée par la famille.</p> <p>➤ Incite l'enfant à avoir un comportement correct à la demi-pension.</p> <p>➤ La réinscription de l'élève implique que la famille ait honoré le paiement des frais de demi-pension antérieurs.</p>

GARANTIE DE PROTECTION CONTRE TOUT DANGER

PRINCIPES GENERAUX	L'ELEVE	LA FAMILLE
<p>☞ L'établissement met à la disposition des élèves, local et matériel et en assure l'entretien.</p> <p>☞ Le collège décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les objets ou vêtements trouvés sont stockés dans le hall. A la fin de l'année ce qui n'est pas réclamé est détruit par mesure d'hygiène.</p> <p>☞ Il est vivement déconseillé d'apporter des sommes importantes ou des objets de valeur.</p> <p>☞ La règle générale d'interdiction de fumer dans les lieux publics est appliquée au collège.</p> <p>☞ Des exercices concernant la sécurité, évacuation et mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS sont programmés durant l'année scolaire. Le matériel de sécurité incendie est régulièrement inspecté.</p> <p>ACCIDENTS – MALADIES :</p> <p>☞ Si un accident survient pendant son cours ou en dehors, le professeur ou tout autre adulte fera prévenir par un élève l'Administration et ne quittera pas l'élève accidenté.</p> <p>☞ En cas de maladie, le collège contacte la famille. Il ne peut donner ni fournir de médicaments à l'élève, hormis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, PAI.</p>	<p>☞ Toute violence, tout comportement pouvant être un danger pour autrui ou soi-même est interdit.</p> <p>Les élèves doivent porter une tenue n'entraînant aucun danger pour eux-mêmes ou pour autrui au sein de l'établissement.</p> <p>☞ Aucun objet dangereux ou n'ayant aucun rapport avec l'enseignement ne doit être apporté au collège. Le port et l'utilisation d'appareils « nouvelles technologies » (lecteurs musique, enregistreur de son, prise d'image et vidéo, téléphone portable, montres connectées, casque, écouteur... liste non limitative), est interdit dans l'enceinte du collège, lors des cours d'EPS et sur les trajets aller – retour vers les installations sportives, lors des sorties pédagogiques.</p> <p>Ces appareils devront être éteints et rangés dès l'entrée du collège.</p> <p>Ils seront confisqués en cas de non-respect du règlement et rendus aux parents uniquement sur RV.</p> <p>☞ Vérifie si un objet ou vêtement perdu n'est pas stocké à l'accueil. Signale immédiatement à la vie scolaire les disparitions ou pertes éventuelles.</p> <p>☞ N'introduit et/ou ne consomme pas de tabac et substances toxiques dans le collège.</p> <p>☞ Respecte les consignes données, ne dégrade pas le matériel (extincteurs) ; en cas de dégradation, doit se faire connaître au service de l'intendance. Les dégradations volontaires entraînent des sanctions.</p> <p>☞ L'élève doit immédiatement signaler à l'Administration tout accident survenu dans le collège ou lors des séances d'EPS. Il se présente à l'accueil, accompagné, pour y recevoir les premiers soins.</p> <p>☞ En l'absence de PAI, l'élève ne doit pas avoir de médicament sur lui.</p>	<p>☞ Veille à ce qu'apporte l'enfant au collège.</p> <p>☞ Prend rendez-vous pour récupérer les objets confisqués.</p> <p>☞ Marque si possible les vêtements. Peut demander si l'objet perdu a été retrouvé</p> <p>☞ Sensibilise l'enfant à l'importance de ces exercices et au respect des consignes.</p> <p>☞ Contribue à faire prendre conscience des dangers.</p> <p>☞ Prend en charge le paiement des dommages causés (dégradations, vols).</p> <p>☞ Il est vivement conseillé aux familles de contracter une assurance (obligatoire en cas de sorties pédagogiques ou de voyages).</p> <p>☞ Doit pouvoir être jointe par téléphone.</p> <p>☞ Est tenue de venir chercher l'élève malade ou blessé (sauf urgence qui nécessite le recours aux services compétents),</p> <p>☞ Doit fournir dans les 48 heures les renseignements nécessaires pour établir la déclaration d'accident si cela s'avère nécessaire. Les frais médicaux et les transports en ambulance sont à la charge des familles.</p> <p>☞ Prévient le collège en cas de maladie pour la mise en place éventuelle d'un PAI.</p>

LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS:

Tous les membres de la communauté scolaire s'efforcent d'éduquer les élèves à la responsabilité. En cas de manquement à ses devoirs tels que définis par le règlement, un élève peut être puni ou sanctionné.

⇒ **Les punitions** sont attribuées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation. Elles concernent des faits d'indiscipline, de perturbations de la vie de la classe et de l'établissement. Ce sont :

- les observations inscrites sur le carnet de correspondance numérique (consultable via Pronote).
 - la mise en demeure de présenter ses excuses oralement ou par écrit
 - le devoir supplémentaire
 - la retenue
 - l'exclusion ponctuelle d'un cours, dans des cas exceptionnels
 - des travaux d'intérêt général.

⇒ **Les sanctions** sont attribuées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles concernent les atteintes aux personnes ou aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves, la multiplicité des faits d'indiscipline. Ce sont :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de la demi-pension qui ne peut excéder huit jours
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de la demi-pension.

Les punitions ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Toute sanction est inscrite au registre des sanctions de l'établissement. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès des tribunaux administratifs. (B.O n°8 du 13 juillet 2000)

Ce règlement intérieur s'applique également lors des déplacements organisés par le collège dont les voyages.

⇒ L'élève et ses représentants légaux prennent connaissance de ce règlement intérieur (modifié par le CA du 28 juin 2022) et y souscrivent.

Date :

Signature de l'élève :

Signature du ou des Représentants légaux de l'élève :